

Session hiver 2024

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 21 novembre 2024

Objets :

1.	24.3997 Plan national contre le cancer. Quand va-t-on pleinement exploiter le potentiel des programmes de dépistage?	1
	Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées	
2.	22.062 LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet)	2
	Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées	
3.	24.037 LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification.....	3
	Recommandation pharmaSuisse: Ne pas entrer en matière	
4.	22.4245 Halte au gaspillage des médicaments!.....	3
	Recommandation pharmaSuisse: Adopter	
5.	24.3397 Tenir compte du gaspillage causé par des emballages ou dosages inappropriés dans le prix des médicaments	4
	Recommandation pharmaSuisse : Tenir compte des recommandations	
6.	23.4535 Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu.	5
	Recommandation pharmaSuisse: Rejeter	
7.	24.3736 Stratégie nationale de prévention 2040	5
	Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées	
8.	23.049 Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle.....	6

1. 24.3997 | Plan national contre le cancer. Quand va-t-on pleinement exploiter le potentiel des programmes de dépistage?

N° / Type 24.3997 / Interpellation Damian Müller

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue l'élaboration d'un nouveau plan national contre le cancer et soutient expressément les mesures d'harmonisation et de renforcement de la prévention du cancer au moyen de programmes de dépistage. Il est crucial d'assurer une mise en œuvre uniforme à l'échelon cantonal afin de décharger durablement le système de santé et assurer aussi bien l'efficacité que l'égalité des chances dans toute la Suisse. En matière de prévention, il y a actuellement des disparités entre cantons et des lacunes auxquelles il faut remédier au plus vite. À ce titre, pharmaSuisse rappelle le rôle des pharmacies, dont le potentiel est encore largement inexploité, et ce en particulier dans le cadre du dépistage du cancer colorectal. En tant que premières références santé faciles d'accès et disposant de l'expertise spécialisée et des

infrastructures nécessaires, les pharmacies et leurs équipes sont en mesure d'assumer bien plus que la simple distribution de kits de test (p. ex. assurer le conseil et le suivi autour des résultats). Il convient de prévoir des programmes uniformes et qualitatifs, impliquant largement les pharmacies et mettant ainsi pleinement à profit leur potentiel pour augmenter l'efficacité et l'accessibilité du dépistage.

La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue dans le 2e volet de mesures de maîtrise des coûts pose les bases nécessaires pour que les pharmacies puissent déployer enfin pleinement leurs prestations ayant un effet avéré de réduction des coûts, y compris dans le cadre de programmes de prévention et que le remboursement de ces prestations soit établi et ne reste pas à la charge des patients. L'adoption du 2e volet de mesures, débattu également dans le cadre de la session d'hiver, est dès lors de la plus haute priorité et de la plus haute urgence pour les pharmaciens en Suisse. En plus de promouvoir le dépistage, le renforcement de la collaboration avec les pharmacies en tant que partenaires clés dans la prévention, le conseil et la prise en charge permettra également de combler les lacunes dans la couverture sanitaire et de décharger durablement le système de santé.

2. 22.062 | LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts — 2e volet)

N° / Type 22.062 / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts. **Du point de vue des pharmaciens, il est crucial d'éliminer les divergences existantes et de ne pas en générer de nouvelles.** Par exemple, les nouvelles divergences créées par le Conseil national à l'art. 43, al. 7, et à l'art. 52, al. 4, doivent être biffées.

pharmaSuisse accueille certes favorablement la modification formulée de l'art. 52, al. 4, mais souligne que cette modification nécessite une formulation nuancée et une discussion approfondie. Cette discussion devrait toutefois intervenir dans le cadre du train de mesures actuellement élaboré au niveau fédéral pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, et ce notamment afin d'assurer que le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts ne soit pas compromis: il convient d'adopter rapidement ce volet, en particulier l'adaptation prévue des articles 25 et 26 LAMal, et ce dans les plus brefs délais.

Selon la LPMéd, les pharmaciens sont considérés comme profession médicale au même titre que les médecins. Les pharmacies sont le premier point de contact facile d'accès pour un grand nombre de prestations de santé. Le cadre défini par les dispositions actuelles de la LAMal est trop étriqué pour pouvoir exploiter et élargir ce potentiel. La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue par le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts permet au pharmacien de fournir et facturer, sous sa propre responsabilité, des prestations dont il est avéré qu'elles permettent de réduire les coûts. Les pharmaciens et leurs équipes peuvent ainsi enfin assumer pleinement leur rôle de fournisseurs de prestations de soins médicaux de premier recours, en particulier dans le cadre des programmes de prévention ou de modèles de soins interprofessionnels.

pharmaSuisse salue également l'intention de renforcer la coordination des soins et s'engage activement en faveur de solutions concrètes visant à promouvoir la coordination interprofessionnelle dans les soins médicaux de premier recours et donc à abattre les cloisons au sein du système de santé.

3. 24.037 | LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification

N° / Type 24.037 / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Ne pas entrer en matière

De manière générale, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse défend la position selon laquelle les tarifs devraient toujours être négociés en premier lieu entre les partenaires tarifaires et la Confédération n'intervient qu'à titre subsidiaire, dans la mesure où les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre. Cependant, nous rejetons la modification proposée désormais par la commission du Conseil national pour les raisons suivantes et recommandons donc de suivre la proposition de la minorité (non-entrée en matière):

- La réglementation projetée, qui prévoit d'une part le maintien de la compétence du DFI d'édicter le contenu de la liste des analyses (LA) mais transmet aux partenaires tarifaires la compétence de négocier les tarifs des analyses d'autre part, ne permet pas de remplir l'objectif de la motion 17.3969 sous-jacente, à savoir accélérer la procédure d'admission et encourager/faciliter la réalisation d'analyses de laboratoire novatrices. Étant donné que l'admission des analyses dans la LA demeure du ressort du DFI, la procédure ne change pas. La nouvelle répartition des compétences ne générerait que des charges financières supplémentaires pour les fournisseurs de prestations et pour leurs associations (ainsi que pour les assurances), sans pour autant permettre de réaliser les économies visées. Enfin, la modification proposée bloquerait également les travaux en cours sur la révision actuelle de la LA.
- En outre, les fournisseurs de prestations et les assureurs peuvent déjà convenir de prix et de tarifs plus bas dans le cadre de conventions tarifaires, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi.
- Le nouvel ajout de la CSSS-N vise à assouplir l'obligation de contracter dans le domaine des analyses de laboratoire. Nous saluons le fait que cette mesure ne soit applicable qu'aux laboratoires n'effectuant aucune analyse de soins de base pour leurs propres besoins. Sans cela, elle empêcherait les pharmacies équipées en conséquence d'effectuer des analyses directement sur place, de manière efficace et économique. Néanmoins, nous partageons la position de la minorité, qui craint que la révision complexifie le système et détériore l'accès pour les patients. Enfin, nous restons également critiques à l'égard de l'obligation d'information et des sanctions prévues à l'encontre des fournisseurs de prestations en cas de manquements.

4. 22.4245 | Halte au gaspillage des médicaments!

N° / Type 22.4245 / Motion Ruth Humbel

Recommandation pharmaSuisse: Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient les mesures permettant de réduire le gaspillage de médicaments: de nombreuses actions permettant de limiter le gaspillage des médicaments sont réalisées dans les pharmacies, mais encore trop souvent sans rémunération et sans incitatif positif.

Ainsi pharmaSuisse s'engage en particulier pour la valorisation des mesures anti-gaspillages suivantes, y compris leur juste rémunération:

- un usage sûr et approprié des médicaments auprès de la population (y c. amélioration de la littératie en santé des patients);
- le soutien à l'adhésion thérapeutique, p. ex. remise de semainiers, blistering, myCare Start (programme interprofessionnel de soutien à l'adhésion thérapeutique), etc.;

- la promotion du DEP et le développement de la numérisation, p. ex. l'ordonnance électronique, le plan de médication;
- l'interprofessionnalité et les soins coordonnés pour:
 - promouvoir les bonnes pratiques de prescriptions et d'utilisation des médicaments auprès des médecins et des soignants: par ex. cercles de qualité médecins-pharmaciens et médecins-soignants-pharmaciens dans les EMS ou les soins à domicile;
 - limiter les doublons (cf. dossier patient) et l'emploi de médicaments potentiellement inappropriés (MPI);
- la reprise des médicaments périmés ou inutilisés dans les pharmacies (brown bag) et leur destruction. Les pratiques de tri et de récupération de ces médicaments varient selon les cantons, voire selon les communes, et sont entièrement à la charge des pharmacies et à leur bon vouloir. Une pratique commune pour l'ensemble de la Suisse et équitablement rémunérée est nécessaire: elle pourrait par ex. s'inspirer de la récupération de l'électro-ménager usagé.

Les prestations destinées à des collectifs de patients, comme c'est le cas dans les cercles de qualité médecins-pharmaciens ou médecins-pharmaciens-soignants, ne sont à ce jour ni valorisées, ni rémunérées, malgré l'impact démontré sur le bon usage du médicament et la limitation du gaspillage (cf. 20.332 Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS).

pharmaSuisse s'engage également pour la durabilité dans le système de santé: la sensibilisation à la problématique du gaspillage et des mesures visant à sa limitation doivent être incluses dans la formation des pharmaciens (formation de base, formation postgrade et formation continue) et des assistant-e-s en pharmacie, comme de l'ensemble des professionnels de la santé et des patients/consommateurs. Des mesures incitatives pour les différents lieux et centres de formation sont à prévoir.

Finalement, certaines de ces mesures, dont le soutien à l'adhésion et la remise de semainier, sont comprises dans le 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts de la LAMal (cf. art. 25 al. 2, let. h et art. 26). La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est favorable à la mise en œuvre rapide de cette révision afin que les prestations des pharmaciens visant à maîtriser les coûts, en particulier en limitant le gaspillage des médicaments, puissent entrer en vigueur.

5. 24.3397 | Tenir compte du gaspillage causé par des emballages ou dosages inappropriés dans le prix des médicaments

N° / Type 24.3397 / Motion CSSS-N

Recommandation pharmaSuisse : Tenir compte des recommandations

De manière générale, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient les mesures visant à garantir une utilisation sûre et durable des médicaments. Les pharmacies apportent ici une contribution importante, par exemple avec la mise sous blister, afin de renforcer l'adhésion au traitement et d'éviter le gaspillage de médicaments. Dans les mesures proposées, nous estimons que le point n° 2 doit être vérifié et rejetons le point n° 3 qui ne fait que déplacer le problème sans le résoudre.

Concernant le point n° 2 des mesures proposées: **approbation**. Ce point mérite vérification, car en particulier en oncologie, mais aussi dans d'autres domaines, les traitements off-label sont de plus en plus nombreux. Il convient par conséquent d'examiner à la fois dans la loi sur les produits thérapeutiques et dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie comment les acteurs du système de santé peuvent soumettre ce type de requêtes ou, à défaut, comment il est possible de garantir la sécurité juridique pour les prescripteurs (de manière analogue à SwissPedDose). Il est par ailleurs impératif de mettre en œuvre ce type de listes pour d'autres groupes de la population comme les femmes enceintes ou les personnes âgées. Il serait également important

de vérifier comment les médicaments ou les indications figurant sur la liste pourraient être admis dans la liste des spécialités à la demande des acteurs. Cela dans l'optique d'une utilisation sûre et durable des médicaments.

Concernant le point n° 3 des mesures proposées: **rejet**. L'importation de médicaments de l'étranger par le personnel médical doit être restreinte aux situations de pénurie. L'extension proposée rendrait l'autorisation de mise sur le marché en Suisse moins attrayante et pourrait aggraver encore davantage le problème. Parallèlement, les questions de responsabilité seraient transférées aux importateurs, à savoir aux pharmaciens, ce qui entraînerait une charge de travail immense. De cette manière, le problème ne serait pas résolu mais simplement déplacé. Il serait plus pertinent d'encourager la mise sous blister de médicaments en pharmacie, car cela permettrait de promouvoir de manière effective et durable l'adhésion thérapeutique et réduirait le gaspillage de médicaments. À titre complémentaire, il convient également de préciser que l'importation doit être limitée au personnel médical dans le cadre de leurs compétences de remise.

6. 23.4535 | Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu

N° / Type 23.4535 / Motion Hannes Germann

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La mise en œuvre de la motion 23.4535, qui renoncerait à une autorisation de mise sur le marché et n'offrirait aucune possibilité de surveillance et de contrôle des médicaments par Swissmedic, mettrait en péril la sécurité des patients et de l'approvisionnement en Suisse; elle augmenterait en outre le risque de contrefaçons sur le marché. Les génériques en provenance de l'UE pourraient être mis sur le marché sans examen complet. L'adaptation de la loi est un signal que les contrôles de qualité pourraient être négligés, ce qui mettrait en danger la sécurité de l'approvisionnement et pourrait conduire à des pénuries de médicaments vitaux. La Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse est toutefois favorable à des allègements administratifs lors de l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments, pour autant que ceux-ci n'ont pas d'effet négatif sur la sécurité de l'approvisionnement et la qualité des médicaments, ou sur la sécurité des patients.

7. 24.3736 | Stratégie nationale de prévention 2040

N° / Type 24.3736 / Motion Bettina Balmer

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la recommandation du Conseil fédéral d'adopter la motion sur la Stratégie nationale de prévention 2040 et de garantir une solution de continuité durable et globale pour la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) et la stratégie nationale Addictions. La prévention est un élément essentiel de la promotion de la santé publique et contribue également à remplir l'objectif majeur de maîtrise des coûts de la santé. À cet égard, une mise en œuvre harmonisée des mesures de prévention à l'échelon cantonal joue un rôle crucial pour garantir l'efficacité et l'égalité des chances dans toute la Suisse.

La révision des articles 25 et 26 LAMal prévue dans le cadre du 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts constitue la base nécessaire pour permettre enfin aux pharmacies de fournir pleinement leurs prestations ayant un effet avéré de réduction des coûts dans le cadre de programmes de prévention.

L'adoption du 2^e volet de mesures par les deux chambres du Parlement est dès lors de la plus haute priorité et de la plus haute urgence pour les pharmaciens en Suisse.

Cette modification permettra de renforcer la collaboration avec les pharmacies en tant que partenaire majeur dans le domaine de la prévention et contribuera à décharger durablement le système de santé.

8. 23.049 | Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle

N° / Type 23.049 / Objet du Conseil fédéral

En tant que co-porteur de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac », la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position de l'association Enfants sans tabac. La publicité pour le tabac, les cigarettes électroniques et autres nouveaux produits à base de nicotine ne doit pas atteindre les enfants et les jeunes. C'est ce qu'ont clairement décidé le peuple et les cantons en votant oui à l'initiative populaire « Enfants sans tabac » en février 2022. De nombreuses études ont démontré l'impact de la publicité pour ces produits auprès des enfants et des adolescents. Les chiffres en hausse de la consommation de cigarettes électroniques chez les jeunes parlent d'eux-mêmes. Le Conseil fédéral a présenté au Parlement une proposition d'adaptation de la loi sur les produits du tabac dénuée de lacunes. Nous demandons au Parlement d'assumer ses responsabilités et de mettre en œuvre la volonté du peuple et des cantons conformément à la Constitution.

> www.enfantssanstabac.ch

Personnes de contact:

Andrea Brügger et Elise de Aquino, co-responsables Public Affairs
Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

publicaffairs@pharmaSuisse.org | www.pharmaSuisse.org